

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2014

Présents : Mmes Cécile BRAIDA, Marylène SERRAT, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI.

Excusés : Hélène LUCZYSZYN, Fabrice RENCUREL
Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour location garage La Scie et le contrat vacataire pour une mission de déneigement puis donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Plan local d'urbanisme

Cette délibération complète la délibération du 11 décembre 2009 portant sur la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Monsieur le Maire expose la délibération prise le 11 décembre 2009 portant sur la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et indique qu'il apparaît nécessaire de compléter cette délibération au vu de l'évolution des lois et du projet de PLU en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs complémentaires poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

1. Intégrer le projet communal dans les dynamiques supra-communales
 - Rendre compatible le document d'urbanisme avec les objectifs du SCoT et du PLH en cours d'élaboration
 - Intégrer les lois telles que : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
2. Préserver le cadre de vie de la commune et développer modérément l'urbanisation
 - Encadrer le développement bâti de la commune et renforcer la centralité du bourg
 - Mettre en valeur l'organisation historique de la commune sous la forme d'un village et de hameaux
 - Conserver l'identité paysagère de la commune : préserver les éléments structurants du paysage agricole et de montagne
 - Encourager l'intégration urbaine, paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
3. Conforter l'offre d'équipement public, de services, de commerces et maintenir et accueillir les autres activités économiques
4. Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles
 - Conserver et protéger les espaces agricoles, notamment en maîtrisant la pression foncière
 - Pérenniser l'exploitation forestière

- Préserver les espaces naturels à forte valeur environnementale
- Se préserver des risques naturels

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité de compléter le processus de concertation envisagé dans la délibération du 11 décembre 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

· **amende la délibération du 11 décembre 2009 prescrivant** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
 · **complète la concertation** prévue pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par une réunion publique d'information supplémentaire portant sur le règlement, présidée par le maire ou son représentant qui sera organisée sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- au président de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère;
- au président de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble ;
- à la présidente du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- aux présidents des autorités organisatrices des transports urbains de la Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté d'agglomération du pays voironnais ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes : Villard-de-Lans, Méaudre, St Gervais, Rovon, Malleval-en-Vercors, Izeron, St Pierre-de-Chérennes, Presles, Choranche, St Julien-en-Vercors.
- au Centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- à la Direction Départementale des Territoires
- aux Communautés de communes limitrophes

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans Les Affiches de Grenoble.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions

2. EDF déneigement de l'accès à l'usine de la Valette

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'EDF représentée par M. Caulier Patrick

de l'usine EDF à Pont en Royans concernant le déneigement de l'accès à l'usine de la Valette. Il y a deux ans de cela, la commune avait par délibération la charge de déneiger cet accès moyennant un forfait de saison de 130 € et un prix au passage de 30 €.

EDF avait dénoncé cette convention, pour la confier à un autre prestataire. Aujourd'hui il souhaite que la commune déneige à nouveau cet accès.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec EDF fixant les modalités de déneigement et donne lecture de la proposition de convention.

Le Conseil municipal décide de fixer le forfait pour la saison 2014/2015 à 150 € et le prix du passage à 50€ et autorise monsieur le maire à signer la convention de déneigement.

3. Engagement des dépenses pour 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible sur décision du conseil d'établir une délibération autorisant le Maire à engager des dépenses avant adoption du budget 2015. Il s'agit du ¼ des dépenses votées sur le budget de 2014 dont la liste est ci-dessous.

Budget commune

Chapitre		Budget 2014	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles	57 500 €	14 375 €
21	immobilisations corporelles	70 067 €	17 516€
23	immobilisations en cours	95 100 €	23 775€

Budget eau et assainissement

Chapitre		Budget 2014	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles	44 400 €	11 100 €
21	immobilisations corporelles	36 400 €	9 100 €
23	immobilisations en cours	394 400 €	98 600 €

Budget chaufferie

Chapitre		Budget 2014	¼ des crédits
23	immobilisations en cours	320 000 €	80 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.

4. Décision modificative du budget de l'eau et assainissement et de la commune

Budget eau et assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de l'eau et d'assainissement.

Il propose la décision ci-dessous :

Chapitre 014 compte 701249 : + 1 125 €

Chapitre 011 compte 6063 : - 1 125 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition

Budget de la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune.

Il propose la décision modificative ci-dessous :

Compte 73925 Reversement FPIC : + 2 833 €

Compte 73923 Reversement FNGIR : - 924 €

Compte 7391178 Restitution dégrèvement contribution directe BMCFE : + 191€

Compte 66111 Intérêts des emprunts : + 3 400 €

Compte 60622 Carburant : - 5 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

5. Contrat de vente de chaleur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la construction de la chaufferie au col de Roméyere il y a lieu maintenant d'établir le contrat de vente de chaleur avec les établissements concernés ; à savoir l'hôtel Cœur des montagnes et le centre des Coulmes.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat.

Le Conseil municipal décide que dans l'attente de la signature du contrat, une facturation aura lieu selon les modalités ci-dessous :

R = (R1 x nombre de MWH consommés) + (R2 x puissance contractuelle en kW)

Valeur du R1 (bois) : 40 € HT/MWh

Valeur annuelle du R2 : 105 € HT/kW

Puissance :

Cœur des Montagnes 125 KW

Centre des Coulmes 100KW

- de facturer en janvier la partie fixe (R2) du mois de janvier 2015 et la partie variable (consommation R1 du 4ème trimestre 2014 (octobre à décembre),
- de facturer en février la partie fixe (R2) du mois de février 2015 et la partie variable (consommation R1) du mois de janvier 2015,
- de facturer en mars la partie fixe (R2) du mois de mars 2015 et la partie variable (consommation R1) du février 2015

6. Bail garage de La Scie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Patrice Locatelli concernant une location pour l'hiver du garage de La Scie afin d'y garer les véhicules de déneigement.

Monsieur le maire montre un plan du garage de La Scie.

Monsieur le maire propose de lui louer une partie du garage de La Scie d'une surface d'environ 150m² pour un loyer mensuel à 300 € HT, avec une caution d'un mois, et ce pour une durée de 4 mois et 10 jours, à compter du 20 décembre 2014 pour expirer le 30 avril 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et décide que la période jusqu'au 31 décembre serait gratuite.

7. Contrat vacataire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à une personne pour effectuer le déneigement cet hiver en complément de l'employé communal, pour faire face à l'arrêt de travail du second employé. Monsieur le maire propose de recourir à un vacataire.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à recourir à un vacataire pour effectuer le déneigement et décide de le rémunérer au même indice que les employés communaux du technique.

DIVERS

Les colis du CCAS seront distribués par les élus

Séance levée à 20h00

Prochain conseil : jeudi 22 janvier 19h00